



ISERE
38360 NOYAREY

Extrait du registre des délibérations et des
décisions administratives du Maire

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 23 septembre 2024

DELIBERATION N°2024-045

Envoyé en préfecture le 25/09/2024

Reçu en préfecture le 25/09/2024

Publié le

ID : 038-213802812-20240923-DELIB2024_045-DE



L'an 2024, le 23 septembre, à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de NOYAREY, convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en Salle Poly'Sons (321 route de la Vanne - 38360 Noyarey) sous la présidence de Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire de la Commune de NOYAREY.

PRESENTS :

Nelly JANIN QUERCIA, Nathalie GOIX, Gérard FEY, Sandrine MOUTIN, Sandrine CURTET, Christine AUDOUARD, Christian BERTHIER, Stéphane COUDERT, Bénédicte GUILLAUMIN, Jacques HAIRABEDIAN, Alfio PENNISI, Annie PONTHEUX, Kévin PORTIER, Prazeres RIBEIRO, Yoann SALLAZ-DAMAZ.

ABSENTS AYANT

DONNE POUVOIR :

Didier PERRIN pouvoir à Nathalie GOIX, Aldo CARBONARI pouvoir à Bénédicte GUILLAUMIN, Patrick COMMERE pouvoir à Gérard FEY, Sophie CUTAJAR pouvoir à Nelly JANIN QUERCIA.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Nombre de conseillers présents : 15
Nombre de conseillers votants : 19

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine CURTET a été désignée comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/07/2024

Madame Nelly JANIN QUERCIA, Maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15/07/2024. Il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024-045 : Budget communal : taxes et produits irrécouvrables admis en non-valeurs

Gérard FEY, Rapporteur

SOULIGNE que le Service de Gestion Comptable de Fontaine a informé la commune que des créances sont irrécouvrables, les redevables étant soit parfois insolvables, soit introuvables malgré ses recherches.

Dans le cas présent, il s'agit de créances dont le montant est en-dessous du seuil de poursuite, et d'une créance pour laquelle le redevable est insolvable.

Ainsi, il convient de demander l'admission en non-valeurs de 4 titres datant de 2019 à 2023 pour un montant total de 2680,29 euros, selon le tableau ci-dessous :

**Titres de recettes :**

Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2019	T-684	7718--	2652,87	NPAI et demande renseignement négative
2022	T-46	7067--	2,9	RAR inférieur seuil poursuite
2023	R-4-9	7067--	11,76	RAR inférieur seuil poursuite
2022	T-368	7067--	12,76	RAR inférieur seuil poursuite
		TOTAL	2680,29	

PROPOSE qu'au vu de l'état des non-valeurs transmis par le comptable public, d'admettre les titres ci-dessus en non-valeurs pour un montant cumulé de 2680,29 euros ;

DIT que les crédits budgétaires sont inscrits au budget principal communal 2024 et qu'un mandat sera émis à l'article 6541.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSTATE et **VALIDE** l'état des taxes et produits irrécouvrables d'un montant cumulé de 2680,29 euros, transmis par le Service de Gestion Comptable de Fontaine ;

DIT que les dépenses sont inscrites à l'article 6541 du budget principal 2024.

Décision adoptée à l'unanimité.

Pour : 19

Affiché le : 26/09/2024

Reçu en préfecture le : 25/09/2024

Exécutoire le : 26/09/2024

Pour extrait conforme au registre des
Délibérations et des décisions administratives
Noyarey, le 25/09/2024

Le Maire
Nelly JANIN QUERCIA

